



ARRETE N° 2024-D-2441 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur différences routes départementales, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SARZAY, MONTIPOURET, TRANZAULT, MERS-SUR-INDRE, ORSENNES, POMMIERS et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Le Maire de TRANZAULT

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA TP présentée le 15/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différences routes départementales, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 49 du PR 6+670 au PR 8+330, communes de SARZAY et MONTIPOURET,
- RD 38 du PR 32+112 au PR 33+326, commune de TRANZAULT,
- RD 38 du PR 35+791 au PR 37+450, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 19 du PR 39+726 au PR 40+960, commune de TRANZAULT,
- RD 38 du PR 14+058 au PR 15+481, commune d'ORSENNES,
- RD 21 du PR 72+630 au PR 73+330, commune d'ORSENNES,
- RD 45 du PR 18+467 au PR 21+104, commune de POMMIERS,
- RD 48 du PR 8+018 au PR 8+410, commune d'ORSENNES,
- RD 30e du PR 0+000 au PR 3+193, communes de POMMIERS et ORSENNES,
- RD 30b du PR 0+000 au PR 1+781, commune de POMMIERS,
- RD 54 du PR 40+670 au PR 41+330, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SARZAY, MONTIPOURET, TRANZAULT, MERS-SUR-INDRE, ORSENNES, POMMIERS et CLUIS

L'entreprise NEOVIA TP

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME


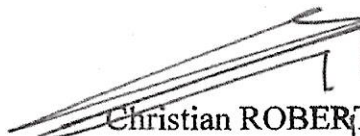
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Christian ROBERT
Maire

Le Maire de TRANZAULT

Nom, Prénom, Qualité

VIAUD Philippe

Maire



Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Alain GOURINAT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.